

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

N°130/2025

**Circulation interdite chemin de la Taille – raccordement eaux
usées (prolongation)**

Le Maire de la Commune de MONT-PRÈS-CHAMBORD,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route, et notamment le chapitre 1^{er} du titre I du livre 4, parties législative et réglementaire, relatif aux pouvoirs de police de circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982 modifié (livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande écrite formulée par l'entreprise VEOLIA, représentée par M. Damien GIRARD, reçue en mairie le 21 juillet 2025, sollicitant la mise en place d'une déviation dans le cadre d'un raccordement au réseau d'eaux usées,

Vu l'arrêté municipal n°101/2025, délivré le 13 août 2025, portant mise en place d'une interdiction de circulation,

Vu la demande de prolongation de l'arrêté reçue en mairie le 17 octobre 2025,

Vu l'état des lieux,

Considérant que l'entreprise VEOLIA n'a pas pu intervenir dans les délais de la demande d'arrêté de circulation n°101/2025

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté n°101/2025 délivré 13 août 2025, pour la réalisation des travaux de raccordement au réseau des eaux usées au droit de la parcelle cadastrée BN 346, 46 chemin de la Taille à Mont-près-Chambord et la mise en place d'une interdiction de circulation, est prolongé pour une période allant du 27 octobre 2025 au 07 décembre 2025.

Les prescriptions émises dans l'arrêté d'autorisation initiale sont maintenues.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune ainsi que de part et d'autre du chantier, à côté de l'arrêté initial n°101/2025.

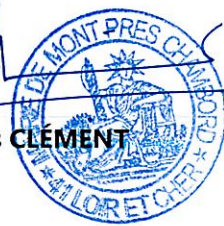
Article 3 : Conformément à l'article R-421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4: Monsieur le Maire de la commune de Mont-Près-Chambord, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher, Madame la directrice générale des services de la commune de Mont-Près-Chambord, Monsieur le gardien-brigadier de la commune de Mont-Près-Chambord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- ✓ Gendarmerie – 8 avenue des combattants d'AFN – 41700 Cour-Cheverny
- ✓ SAMU – Mail Pierre Charlot – 41000 Blois
- ✓ SDIS – 15 rue Gutenberg – 41000 Blois
- ✓ VAL ECO – rue de la Vallée Maillard – 41000 Blois
- ✓ SIEOM – rue de Buray – 41500 Mer
- ✓ La Poste Blois PPDC – 20 rue Laplace – 41000 Blois
- ✓ OKTOX – 23 rue Antigna - 45000 Orléans

Pour extrait conforme
Mont-Près-Chambord,
Le 24 novembre 2025
Le Maire,


Gilles CLÉMENT



ACTE ADMINISTRATIF :
Publié ou notifié ou affiché le
Certifié exécutoire le
Mont-Près-Chambord
Le Maire,

